



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 juin 1997

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 13 Juin 1997

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 1er Juillet 1997

**Garantie d'Emprunt à la SAHLM des Deux-Sèvres - Emprunt de
11 500 000 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour
la construction de 57 logements PLA , 58 rue René Caillé**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, M. Jean-Claude ALAZARD, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre GUERIT, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, M. Michel RIVALLIN, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Josèphe SOULISSE donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Nadine PINSON donne pouvoir à Mme Maryse ROUZIER.
M. Michel GENDREAU donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Pierre STEVENET donne pouvoir à M. Jean PILLET.
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.

Excusés :

Adjoints :

M. Jean-Robert BEJUGE

Conseillers :

Mme Christiane ROUSSELLE, Mme Catherine REYSSAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 1997

Finances Budget Comptabilité

Garantie d'Emprunt à la SAHLM des Deux-Sèvres - Emprunt de 11 500 000 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 57 logements PLA , 58 rue René Caillé

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Vu la demande présentée par la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la région, relative à la garantie d'un emprunt de 11.500.000 F pour la construction de 57 logements collectifs 58, rue René Caillé à NIORT,

Vu l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **accorder sa garantie** à hauteur de 100 % du montant total de l'emprunt, soit 11.500.000 F, plus intérêts, frais et accessoires, dont les intérêts courus pendant la période préfinancement et exigibles à son terme, que la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la région se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 57 logements collectifs PLA, 58, rue René Caillé à NIORT.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- prêteur	:	Caisse des Dépôts et Consignations
- nature	:	Prêt Locatif Aidé avec préfinancement
- montant	:	11.500.000 F
- taux d'intérêt annuel	:	4,80 %
- durée du préfinancement	:	11 mois
- durée d'amortissement	:	32 ans
- différé d'amortissement	:	néant
- différé d'intérêts	:	néant
- taux de progressivité des annuités	:	1 % par an
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A.		

Les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Effets de la garantie :

- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer l'absence des ressources prévues par ce règlement.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **autoriser M. le Maire à signer** le contrat de prêt à passer entre l'organisme prêteur et la SA d'HLM des Deux-Sèvres et de la région, et à passer convention avec ce dernier.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)